



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Approbation de la
réglementation générale -
Création du règlement d'emploi
des moyens informatiques
communaux.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule,

Procurations :

CHAUOCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La commune de Sollies-Pont considère que la maîtrise de l'outil informatique est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et de favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire. C'est pourquoi, elle souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour les écoles.

Afin de formaliser les relations entre les écoles et la commune sur ce sujet, et pour définir les limites de l'engagement des services, et les obligations de chacun, la commune a établi un règlement d'emploi des moyens informatiques communaux dans les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis de la commission communale informatique du 23 novembre 2010

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE

- d'adopter le règlement d'emploi des moyens informatiques communaux

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

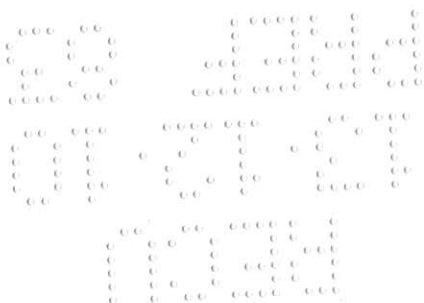
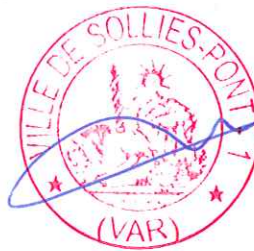
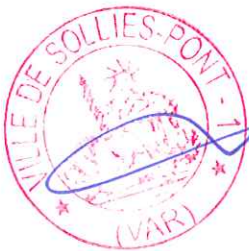
Le maire,

Docteur André GARRON

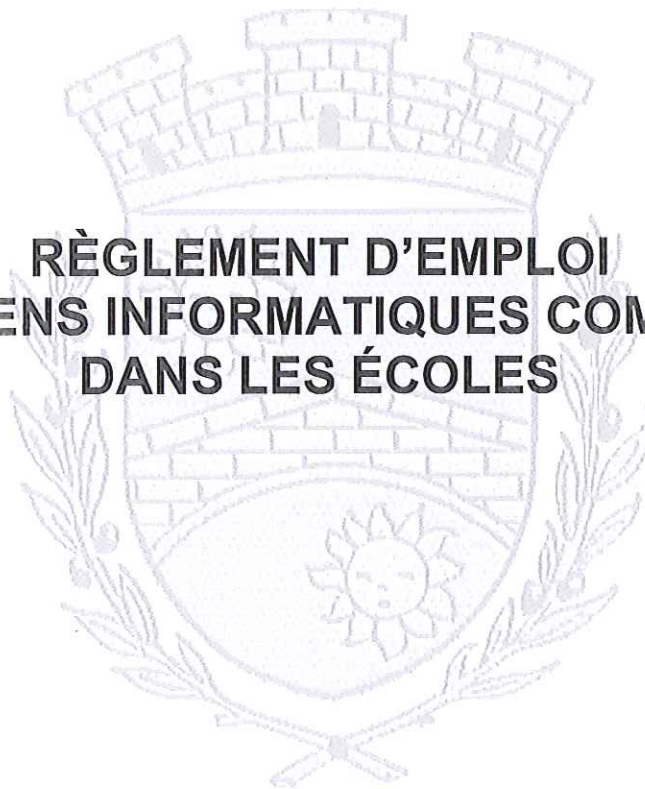
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

13 DEC. 2010

14 DEC. 2010

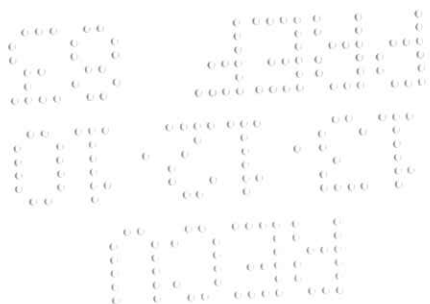
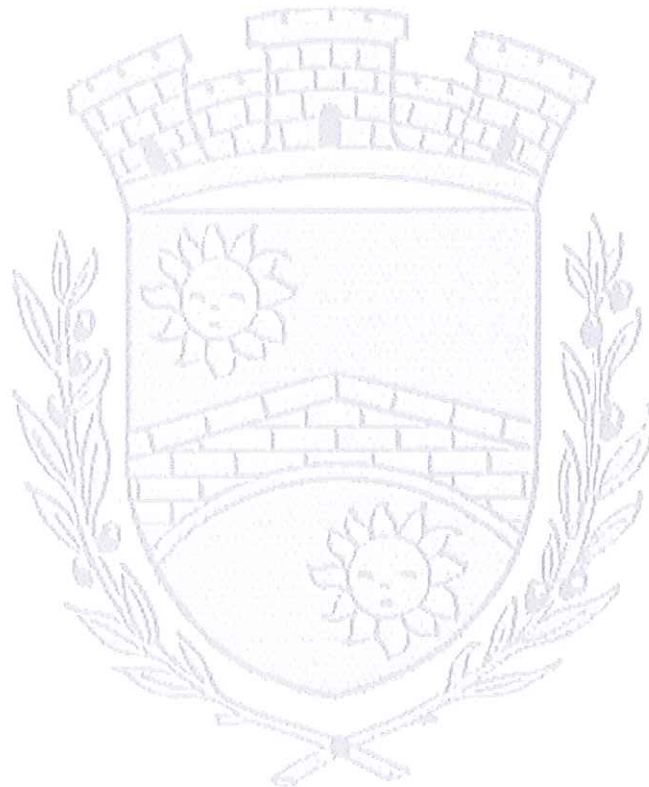


**RÈGLEMENT D'EMPLOI
DES MOYENS INFORMATIQUES COMMUNAUX
DANS LES ÉCOLES**



SOMMAIRE

Article 1 Les objectifs p. 3
Article 2 Le matériel..... p. 3
Article 3 Sécurisation et maintenance des salles informatisées p. 4
Article 4 Utilisation des salles informatisées p. 5



Article 1 – Les objectifs

La commune de Solliès-Pont considère que la maîtrise de l'outil informatique est un enjeu de société qui doit permettre de participer à la réduction des inégalités sociales et de favoriser la réussite de tous les enfants prioritairement dans le cadre scolaire. C'est pourquoi, elle souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour les écoles.

En conséquence, comme le prévoient les instructions gouvernementales officielles (Note de service n° 2000 du 16/11/2000, BOEN N° 42 du 23/11/2000 et n° 42 du 16/11/2006, annexe du BOEN N° 01 du 14/02/2002), l'enfant à la fin de sa scolarité primaire, doit être capable d'utiliser l'ordinateur pour :

- Maîtriser les premières bases de la technologie informatique
- Adopter une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques
- Produire, créer, modifier, mettre en forme et exploiter un document à l'aide d'un logiciel de traitement de texte
- Chercher, se documenter au moyen d'un produit multimédia (cédérom, dévédérom, site internet, base de données de la Bibliothèque Centre Documentaire d'école (BCD) ou du Centre de Documentation et d'Information (CDI).

L'objectif final étant que chaque enfant puisse créer un objet multimédia (texte-image-son) dans le cadre du Brevet Informatique et Internet (B2i).

Article 2 – Le matériel

La commune est propriétaire du matériel informatique mis à disposition depuis septembre 2002.

2.1 Le matériel à destination des élèves

La commune s'engage à équiper ou à renouveler l'ensemble du matériel informatique et des réseaux répartis dans les salles informatisées des groupes scolaires élémentaires allotis de la façon suivante :

Ecoles élémentaires

- Emile Astoin 6 PC élèves
- Alphonse Daudet 8 PC élèves
- Frédéric Mistral 6 PC élèves
- Jean Moulin 6 PC élèves

2.2 Le matériel mis à disposition des directions d'écoles

La commune s'engage à équiper ou à renouveler 1 PC par direction d'école maternelle et élémentaire.

2.3 Les logiciels

Afin d'assurer une cohérence globale et de favoriser l'utilisation, l'apprentissage, l'échange inter-écoles de données et le réseau Internet, la commune mettra en place un ensemble de logiciels (de préférence des logiciels libres) :

- un logiciel d'informatisation des BCD, et de gestion des écoles
- une suite bureautique (tableur, traitement de texte)
- un logiciel de sécurité numérique (protection contre les virus, les logiciels espions et les logiciels malveillants)
- une connexion Internet

En revanche, le choix des logiciels et matériels pédagogiques relève de l'Education Nationale.

Les logiciels ou applications qui ne relèvent pas d'un déploiement de l'Education Nationale, mais qui relèvent d'une décision locale (choix d'une direction ou d'un enseignant), seront financés par l'école concernée et installés par la commune, après son accord. Les directeurs d'établissement veilleront à assurer la continuité d'emploi de ces logiciels afin que la commune ne soit pas contrainte de les changer à chaque mouvement d'enseignant.

Article 3 - Sécurisation et maintenance des salles informatisées

3.1 Sécurité

La commune veillera à sécuriser chaque salle informatisée par tous les moyens utiles et reconnus au contrat d'assurance souscrit par la commune.

Les personnes partenaires dans l'école devront également veiller au respect du matériel et à sa protection en verrouillant les portes et fenêtres des salles informatisées après utilisation.

Il devra être impératif de signaler toutes anomalies ou dysfonctionnements constatés auprès des services techniques de la commune.

3.2 Maintenance du matériel informatique

La maintenance matérielle, logicielle et des réseaux sera assurée par le service informatique et nouvelles technologies de la commune, uniquement sur le matériel précité aux paragraphes 2-1 et 2-2.

Tout matériel fourni par un tiers devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la commune en précisant :

- la provenance
- les caractéristiques du matériel
- la conformité des licences du système d'exploitation et des logiciels inclus
- l'usage et la destination du matériel

La commune se réserve le droit de refuser le matériel fourni par un tiers jugé compromettant.

3.3 Dysfonctionnement du matériel informatique

Aucune intervention ne pourra être faite sur le matériel, les logiciels et les réseaux sans concertation et émission préalable d'une doléance auprès du service informatique et nouvelles technologies de la commune.

Article 4 – Utilisation des salles informatisées

Le présent règlement autorise les directions et enseignants à utiliser le matériel informatique sur le temps scolaire et dans le cadre de préparation de classe.

4.1 Charte d'utilisation

Une charte d'utilisation définissant les conditions d'utilisation du matériel des salles informatisées sera établie par le service informatique et nouvelles technologies de la commune.

Toutes les directions en seront destinataires et signataires à chaque année scolaire.

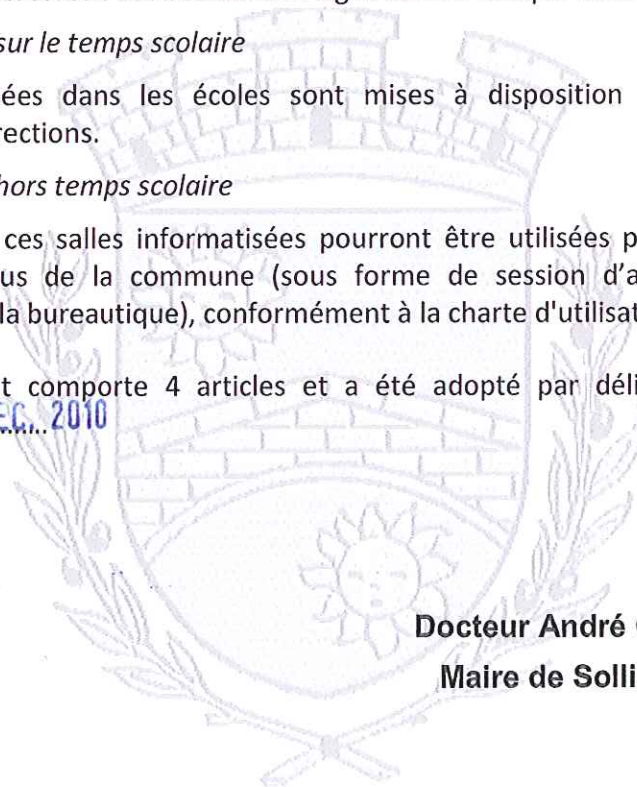
4.2 Utilisation sur le temps scolaire

Les salles informatisées dans les écoles sont mises à disposition des enseignants et supervisées par les directions.

4.3 Utilisation hors temps scolaire

Hors temps scolaire, ces salles informatisées pourront être utilisées pour la formation du personnel ou des élus de la commune (sous forme de session d'apprentissage ou de perfectionnement de la bureautique), conformément à la charte d'utilisation.

Le présent règlement comporte 4 articles et a été adopté par délibération du conseil municipal du **09 DEC 2010**



Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

